



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-46 modifiant le Règlement de zonage numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage**

Le *plan de zonage 2 / 4* mentionné à l'article 2.1 et annexé au *Règlement de zonage* numéro V90-610 de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'agrandissement de la zone 226 C à même une partie de la zone 227.1 R ; la zone 226 C ainsi agrandie devient la zone 226.1 C.

La partie résiduelle de la zone 227.1 R devient la zone 227.2 R

Les modifications sont illustrées au plan de zonage parcellaire joint au présent règlement comme annexe « A ».

2. **Grille des spécifications**

La Grille des spécifications, à laquelle réfère l'article 3.1 de ce règlement est modifiée par le remplacement du numéro de zone 226 par 226.1 et du numéro de zone 227.1 par 227.2.

3. **Hauteur d'une enseigne - dispositions particulières**

L'article 15.17, 4^o de ce règlement est modifié en remplaçant la zone 226 C par la zone 226.1 C.

Adopté le 7 mars 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 AVRIL 2005